

DECISION DU PRESIDENT PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**Objet : Commune de Larmor-Baden – renouvellement des réseaux d’eaux usées et d’eau potable – rue du Verger, rue du Presbytère et rue Parc Fétan
Marché n° 23123MS34 – avenant n° 1**

Le Président de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération :

- Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n° 12 du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2025 donnant délégation au Président pour :
 - prendre toute décision concernant la préparation, la négociation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés dont le montant est inférieur à 90 000 € HT. Toutefois en cas d'urgence impérieuse, la délégation est accordée sans limitation de montant.
 - approuver tout avenant aux marchés, quel que soit le montant, l'objet ou le mode de passation de ces marchés, ayant pour objet de constater la modification ou le remplacement du titulaire ;
 - approuver toute modification de marchés (avenants) quelle que soit la procédure, ayant une incidence financière inférieure ou égale :
 - à 10% du montant initial pour les marchés de fournitures et services et plafonné à 10K€,
 - à 15% du montant initial pour les marchés de travaux et plafonné à 50K€.
- Considérant qu'un crédit est inscrit à cet effet au budget de la Communauté d'Agglomération ;

PREAMBULE :

Ce marché a été notifié le 18/07/2025 à la société DEHE TP ENVIRONNEMENT pour un montant de 226 625 € HT.

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société DEHE TP ENVIRONNEMENT un avenant (n° 1) ayant pour objet de prendre en compte les travaux supplémentaires rendus nécessaires à la suite de l'évolution du programme de voirie de la commune de Larmor Baden.

Le réseau d'eaux usées en amiante situé rue du Comte Dillon a été renouvelé en 2024 en amont de l'aménagement de la rue. Toutefois la commune a décidé de prolonger d'une dizaine de mètres son emprise d'aménagement. Il est donc décidé de renouveler le réseau d'eaux usées sur cette nouvelle emprise et d'en profiter dans un souci de cohérence pour renouveler l'ensemble du tronçon concerné par ces 10 mètres supplémentaires.

Il en résulte un avenant d'un montant de 33 381,00 € HT (cf DQE ci-joint)

Des prix nouveaux sont ajoutés au BPU.

Le nouveau montant du marché est porté à 260 006,00 € HT.

Article 2 : Toutes les clauses et conditions générales du marché de base et le cas échéant, des précédents avenants éventuels, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradictions.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à Monsieur le Préfet du Département du Morbihan
- publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération
- affichée aux emplacements prévus à cet effet

AMPLIATION sera :

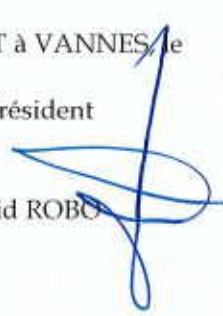
- adressée à Monsieur le Responsable du Service de Gestion comptable de Vannes

FAIT à VANNES, le

27 NOV. 2025

Le Président

David ROBO



Certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa réception en Préfecture le : 27 NOV. 2025
- sa mise en ligne : 27 NOV. 2025